

Direction départementale des territoires

Service sécurité et éducation routière

Unité gestion de crise et transport

ARRETE N° 2021-07

Réglementant la circulation pendant la 1ère campagne 2021 d'entretien des diffuseurs de St-Maurice-de-Beynost, La Boisse-Montluel, Balan et Pérouges sur A42

La préfète de l'Ain Chevalier de la légion d'honneur

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ième} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1982 et modifiée par les textes subséquents,
- VU le calendrier des jours hors chantiers pour 2021,
- **VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 ;
- VU la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature de Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires;
- VU l'arrêté du 04 janvier 2021 délégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales;
- VU l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 26 avril 2021;
- VU l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes Centre est du 27 avril 2021
- VU l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Ain du 07 avril 2021;

- VU l'avis favorable, de M le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 04 mai 2021;
- VU l'avis réputé favorable du commandant de la CRS Autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne;
- VU l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 26 avril 2021 ;
- VU l'avis réputé favorable de la commune de Dagneux;
- VU l'avis réputé favorable de la commune de Montluel;
- VU l'avis favorable de la commune de Pérouges du 26 avril 2021;
- VU l'avis favorable de la commune de Bourg Saint Christophe du 27 avril 2021;
- VU l'avis réputé favorable de la commune de Balan;
- VU l'avis favorable de la commune de La Boisse du 28 avril 2021;
- VU l'avis réputé favorable de la commune de St-Maurice- de-Beynost;
- VU l'avis favorable de la commune de Beynost du 26 avril 2021;
- VU l'avis réputé favorable de la commune de Béligneux;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la protection des chantiers et la sécurité des usagers pendant les travaux.

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

ARTICLE 1

Pendant la réalisation des travaux, les dispositions suivantes seront prises sur A42 :

Fermetures nocturnes des diffuseurs en semaine 20, selon le planning suivant :

- ST-MAURICE-DE-BEYNOST (n°5 au PR 9+100) : la nuit du lundi 17 au mardi 18 mai de 21h à 6h.
- LA BOISSE-MONTLUEL (n°5.1 au PR 14+200) : la nuit du mardi 18 au mercredi 19 mai de 21h à 6h,
- BALAN (n°6 au PR 18+500) : la nuit du mercredi 19 au jeudi 20 mai de 21h à 6h,
- PEROUGES (n°7 au PR 25+100) : la nuit du jeudi 20 au vendredi 21 mai de 21h à 6h.

Les clients (PL et VL) concernés par ces fermetures seront contraints d'utiliser les diffuseurs amont et aval

Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale du diffuseur pourra être anticipée.

ARTICLE 2

En dérogation à l'arrêté n° 2007/06/25/01, la circulation des véhicules de PTAC > 7.5T sera autorisée, pendant les périodes de fermeture, à l'intérieur des agglomérations dans les 2 sens de circulation dans les communes de La Boisse, Montluel et Dagneux sur :

- la RD 1084,
- la RD 61a sur la commune de La Boisse.

ARTICLE 3

• En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pied), après en avoir avisé le PC des Autoroutes

Paris-Rhin-Rhône (APRR) de Genay.

• Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des ralentissements de circulation, réalisés sous protection des forces de l'ordre, seront nécessaires de manière à sécuriser les manipulations des éléments de balisage.

Les Forces de l'Ordre seront obligatoirement présentes pour accompagner les équipes d'intervention, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place de la signalisation de fermeture (sortie de diffuseur).

Les Forces de l'Ordre seront requises pour accompagner les équipes d'intervention lors des opérations de réouverture.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules les opérations de réouverture.

ARTICLE 4

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et aux abords du chantier.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles sur le site : http://citoyens.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,

Le Commandant de la CRS ARAA,

Le Directeur Régional Rhône APRR,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

au directeur de la sous-direction de la Gestion et du Contrôle du réseau autoroutier concédé.

au Chef du PC de Genas de la DIR Centre-Est,

au président du conseil départemental de l'Ain.

au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,

aux maires des communes de Dagneux, Montluel, St-Maurice-de-Beynost, Beynost, Béligneux Pérouges, Bourg Saint Christophe, Balan et La Boisse.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 mai 2021

La préfète,

Pour la préfète et par délégation Le directeur départemental et par délégation

Le chef d'unité gestion de crise et transport

Georges WACRENIER